

Appel à projets 2012 ARS-DREAL-DIRECCTE

PLAN REGIONAL SANTE ENVIRONNEMENT 2010-2013 (PRSE2)

Cahier des charges pour les porteurs de projets

I – Contexte

Le lien entre la qualité de l'environnement et la santé des populations n'est plus à démontrer et rencontre un intérêt croissant de la population. Il est maintenant reconnu que de nombreuses pathologies, comme certaines maladies respiratoires ou cardiovasculaires et certains cancers, peuvent être associés à des facteurs environnementaux, comme la pollution atmosphérique urbaine ou encore l'exposition aux substances chimiques à l'intérieur des locaux ou en milieu professionnel.

C'est pour répondre à ces enjeux que le gouvernement a adopté le plan national santé-environnement (PNSE2), établi pour la période 2009-2013. Le PNSE2 fixe deux grands axes de travail :

- la réduction des expositions responsables de pathologies à fort impact sur la santé (concentration sur les expositions à des substances chimiques, des agents biologiques ou physiques d'origine environnementale, mise en place d'actions de réduction des risques de contamination les plus préoccupantes d'un point de vue sanitaire) ;
- la réduction des inégalités environnementales (inégalités d'exposition aux facteurs de l'environnement, inégalités de sensibilité face aux facteurs de l'environnement).

Il est décliné en Pays de la Loire pour la période 2010-2013 dans un plan régional santé environnement ([PRSE2](#)) qui fait une large place à la concertation.

Ce plan, cosigné par le Préfet de région, la Directrice générale de l'Agence régionale de santé et le Président du Conseil régional, associe en effet de nombreux partenaires. L'instance de pilotage (le Groupe régional santé environnement) comprend des représentants des services de l'Etat, des élus (Conseils régional et généraux, Communautés de communes, association des maires), des associations de professionnels de santé, de protection de l'environnement, de patients ou de consommateurs, des employeurs et du monde économique, des salariés.

Il s'articule avec les autres plans et programmes régionaux (plan régional de santé, plan Ecophyto, schéma régional air climat énergie, plan régional santé travail), et met en évidence les spécificités régionales en matière de santé environnementale.

Le PRSE2 identifie notamment dix actions prioritaires pour un environnement favorable à la santé des habitants des Pays de la Loire, qui concernent l'air extérieur et intérieur, la ressource en eau, l'eau distribuée, l'amiante, l'habitat indigne, le bruit, les zones de cumul de nuisances environnementales, les risques auditifs liés à la musique amplifiée, l'éducation à la santé environnementale.

Ces actions s'articulent autour de trois axes stratégiques majeurs :

- identifier et réduire les expositions aux nuisances environnementales
- aménager le territoire pour un environnement favorable à la santé
- sensibiliser et promouvoir la santé environnementale.

L'animation de ce plan est confiée à une équipe projet composée de l'Agence régionale de santé (ARS), la Direction Régionale de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement (DREAL), la Direction Régionale des Entreprises de la Concurrence de la Consommation du Travail et de l'Emploi (DIRECCTE) et le Conseil Régional.

II – Objectifs généraux et conditions de recevabilité des projets

Parmi les priorités du PRSE 2 figurent la prévention des risques (en préservant ou en améliorant la qualité de l'environnement des Ligériens), le développement des actions d'éducation à la santé environnementale et la mobilisation des acteurs de l'éducation et de la prévention sur le champ de la santé environnementale, pour tous les thèmes visés par des actions du PRSE2.

L'ARS, la DREAL et la DIRECCTE portent ensemble pour l'année 2012 un appel à projets visant à accompagner la mise en œuvre de ces objectifs prioritaires ou à faire émerger des actions collectives s'inscrivant dans les objectifs du PRSE2.

Il s'adresse à différents types de porteurs de projet, notamment les associations, les collectivités territoriales, les industriels (pour des actions collectives uniquement), les établissements publics, les organisations professionnelles.

Les projets concerneront tout ou partie du territoire régional, pourront revêtir un caractère expérimental et, dans la mesure du possible, reproductible.

Ils décriront les mesures concrètes et précises prises à l'initiative des porteurs de projet pour réaliser des actions s'inscrivant dans les objectifs du PRSE2. Il ne peut en aucun cas s'agir d'action rendue obligatoire par la réglementation.

Le démarrage de chaque projet devra intervenir avant la fin de l'année 2012.

Les crédits attribués sont des crédits d'intervention, ils contribuent au financement de la réalisation de l'action et ne sont pas pérennes. Concertés mais libres et indépendants, ces crédits sont alloués en fonction des règles propres à chaque financeur.

Ainsi pour l'ARS, les modalités sont rappelées dans le guide du porteur de projet.

Il conviendra de faire apparaître dans le budget prévisionnel de l'action le montant sollicité auprès de chaque financeur dans le cadre du présent appel à projets, dans le respect des règles usuelles applicables aux subventions publiques (décret du 16 décembre 1999 modifié notamment).

Les porteurs de projet devront rechercher des financements complémentaires et préciser la part d'autofinancement du projet.

A noter que le Conseil Régional, qui anime le PRSE2 aux côtés des financeurs de l'appel à projets, pourra être sollicité via son fonds régional santé publique (<http://www.paysdelaloire.fr/politiques-regionales/sante>) : les initiatives associatives en matière de prévention en santé environnement, les actions collectives de sensibilisation peuvent être soutenues dans ce cadre.

III – Objectifs opérationnels / Indicateurs associés

Les éléments ci-dessous seront repris par les financeurs et serviront à l'évaluation des actions. Chaque porteur de projet devra présenter une demande en adéquation avec les objectifs opérationnels et les actions définis ci-dessous, et s'engagera à remplir au moment de l'évaluation les indicateurs de résultats fixés dans l'acte juridique de financement.

Les financeurs potentiels, en fonction des actions concernées, sont indiqués entre parenthèses.

Objectif opérationnel 1 Réduire l'exposition aux substances chimiques et allergisantes de l'air extérieur

1.a - Contribuer au renforcement de la réduction des émissions aériennes industrielles de substances toxiques (DREAL, DIRECCTE)

Sont visées par l'appel à projets uniquement les actions collectives intervenant en complément d'actions individuelles rendues obligatoires par la réglementation.

Exemples : amélioration des connaissances sur les émissions, réduction à la source ou techniques de traitement, bibliographie, diffusion d'informations, actions de sensibilisation.

Indicateurs de réalisation

1. Types d'actions collectives menées
2. Nombre et types (entreprises/salariés) de professionnels touchés
3. Projets communs déposés

1.b - Créer un réseau pollinarius sentinelles (ARS)

Indicateurs de réalisation

1. Nombre d'actions d'information du public menées
2. Nombre de personnes touchées par les actions d'information, répartition territoriale

1.c - Lutter contre la prolifération de l'ambrosie en Pays de la Loire (ARS)

Indicateurs de réalisation

1. Nombre de personnes formées participant au repérage de la plante
2. Nombre d'actions d'information auprès de collectivités
3. Nombre et répartition géographique des sites identifiés
4. Nombre et types d'actions menées pour lutter contre la prolifération

Objectif opérationnel 2 Protéger la qualité de la ressource en eau destinée à la consommation humaine

2.a - Contribuer à la réduction des rejets de substances jugées prioritaires dans l'eau (DREAL)

Sont visées par l'appel à projets uniquement les actions collectives pour sensibiliser, informer ou former des industriels à la réduction de ces rejets

Indicateurs de réalisation

1. Types d'actions collectives menées
2. Projets communs déposés
3. Nombre d'industriels touchés par des actions de sensibilisation / information

Objectif opérationnel 3 Améliorer la qualité de l'eau distribuée dans les réseaux publics et les réseaux intérieurs

3.a - Améliorer les compétences des professionnels pour la conception et la maintenance des réseaux d'eau à l'intérieur des bâtiments (ARS)

Indicateurs de réalisation

1. Nombre et type d'actions de sensibilisation menées
2. Nombre et profils des professionnels touchés, répartition géographique

Objectif opérationnel 4 : Réduire les expositions à l'amiante

4.a - Informer les professionnels du risque d'exposition aux fibres d'amiante lors d'activités et interventions sur des matériaux ou appareils susceptibles de libérer des fibres d'amiante (couvreurs, électriciens, chauffagistes...) (DIRECCTE, DREAL)

Indicateurs de réalisation

1. Nombre et type d'actions de sensibilisation menées, localisation
2. Nombre et types (entreprises/salariés) de professionnels touchés
3. Résultats de l'enquête de satisfaction auprès des professionnels visés

4.b - Informer le public en le sensibilisant à l'existence et au risque amiante (ARS)

Indicateurs de réalisation

1. Nombre et type d'actions de sensibilisation du public au risque amiante
2. Nombre et profils des personnes touchées (bricoleurs, maîtres d'ouvrages, propriétaires...)
3. Répartition géographique des actions

4.c - Sensibiliser et/ou former des professionnels à la collecte et au traitement des déchets d'amiante en petite quantité (DREAL, DIRECCTE)

Indicateurs de réalisation

1. Nombre et types, localisation des actions de sensibilisation / formation menées
2. Nombre et types de professionnels touchés (entreprises/salariés)

Objectif opérationnel 5 Protéger les populations, en particulier les plus sensibles, des pollutions à l'intérieur des bâtiments

5.a - Sensibiliser, informer, communiquer sur la qualité de l'air à l'intérieur des bâtiments auprès du grand public, des scolaires, des chefs et gestionnaires d'établissements d'enseignement et de la petite enfance, y compris sur la thématique radon et l'étiquetage sanitaire (ARS, DREAL)

Indicateurs de réalisation

1. Nombre et type d'actions de sensibilisation menées
2. Thèmes abordés
3. Type de supports d'information utilisés
4. Nombre et type de personnes touchées, origine géographique
5. Résultats de l'enquête de satisfaction auprès des participants aux actions

5.b - Sensibiliser les professionnels du bâtiment à la qualité de l'air intérieur (ARS, DREAL)

Indicateurs de réalisation

1. Nombre et type d'actions de sensibilisation menées
2. Thèmes abordés
3. Type de supports d'information utilisés
4. Nombre et type de personnes touchées, origine géographique
5. Résultats de l'enquête de satisfaction auprès des participants aux actions

5.c - Poursuivre l'expérimentation du conseiller médical en environnement intérieur (CMEI) en cours au CHU de Nantes (ARS)

Indicateurs de réalisation

1. Nombre de bénéficiaires, âges, motifs d'intégration
2. Domiciliation des bénéficiaires
3. Qualification et lieu d'exercice du professionnel ayant orienté les patients
4. Nombre et type des prélèvements réalisés

Objectif opérationnel 6 Optimiser l'organisation et la mise en œuvre de la politique de lutte contre l'habitat indigne

6.a - Développer la communication et l'information en matière de lutte contre l'habitat indigne (ARS, DREAL)

Indicateurs de réalisation

1. Nombre et type d'actions de sensibilisation menées
2. Thèmes abordés
3. Type de supports d'information utilisés
4. Nombre et type de personnes touchées, origine géographique

Objectif opérationnel 7 Identifier les zones de cumul d'exposition aux nuisances environnementales et agir pour diminuer l'impact sur les populations

7.a - Identifier et gérer les zones de cumul d'exposition aux nuisances environnementales (DREAL)

Indicateurs de réalisation

1. Type d'actions menées
2. Projets déposés

Objectif opérationnel 8 Maitriser et réduire les nuisances sonores à travers l'aménagement du territoire

8.a - Mener des actions de sensibilisation, d'information et de formation liées à la volonté de réduire les nuisances sonores auprès du grand public, des promoteurs immobiliers, des acteurs de la construction, bureaux d'étude, collectivités, concepteurs de quartiers, etc... (ARS, DREAL)

Indicateurs de réalisation

1. Nombre et type d'actions de sensibilisation menées
2. Type de supports d'information utilisés
3. Nombre et type de personnes touchées, origine géographique

Objectif opérationnel 9 Prévenir les risques auditifs liés à l'écoute de la musique amplifiée

9.a - Accompagner la déclinaison du nouveau programme d'éducation musicale en matière de protection de la fonction auditive (ARS)

Indicateurs de réalisation

1. Nombre et type d'actions de sensibilisation menées auprès des élèves
2. Type d'outils utilisés
3. Nombre d'élèves touchés, âges des élèves
4. Répartition géographique des établissements, répartition enseignement public/privé
5. Résultats de questionnaires d'évaluation des actions auprès des correspondants des établissements concernés

9.b - Sensibiliser les responsables des lieux de formation et de diffusion de la musique amplifiée (écoles de musique, locaux de répétition de musique actuelle) (ARS)

Indicateurs de réalisation

1. Nombre et type d'actions de sensibilisation menées auprès des personnels d'écoles de musique et locaux de répétition
2. Nombre de sites touchés, nombre de personnes impliquées
3. Répartition géographique des actions
4. Nombre et type d'interventions auprès de musiciens amateurs, nombre de personnes touchées

9.c - Garantir la prise en compte du risque dans les salles de concert (ARS)

Indicateurs de réalisation

1. Nombre et type d'actions de sensibilisation menées auprès des personnels de salles de concert
2. Nombre de personnes touchées, profils
3. Nombre d'actions de sensibilisation du public organisées sur les lieux de diffusion, type d'outils utilisés
4. Nombre de personnes touchées
5. Répartition géographique des actions

Objectif opérationnel 10 Développer les actions d'éducation à la santé environnementale et la réflexion sur les risques émergents

10.a - Faire émerger et accompagner des initiatives associatives d'éducation, sensibilisation, formation à la santé environnementale (ARS, DREAL)

Indicateurs de réalisation

1. Nombre de projets conduits, nombre de personnes touchées, répartition géographique des actions
2. Nombre de projets accompagnés, nombre de personnes touchées, répartition géographique des actions
3. Nombre de formations en santé environnement, thèmes abordés, type de public, répartition géographique
4. Résultats des questionnaires d'évaluation distribués.

IV – Procédure et calendrier d'examen des dossiers

Le dossier de candidature devra être dûment complété selon le modèle joint et transmis par voie électronique à l'adresse suivante: ars-pdl-dpps-dpsp-subv@ars.sante.fr
(Mettre en copie PRSE2.dreal-pays-de-la-loire@developpement-durable.gouv.fr).

Les dossiers incomplets ou reçus hors délai seront considérés comme irrecevables.

La fenêtre de dépôt des dossiers est fixée du 5 mars au 13 avril 2012.

Un accusé de réception électronique sera retourné aux porteurs de projet à réception du dossier.

Tous les dossiers réceptionnés dans le cadre de l'appel à projets et déclarés recevables seront instruits en concertation, dans la limite des budgets disponibles, par les organismes financeurs.

La sélection des dossiers se fera selon les critères suivants :

- la qualité du projet: définition et pertinence des objectifs et du public cible par rapport au PRSE2, stratégie d'action, outils, choix des moyens et des ressources, résultats attendus
- la clarté des affectations budgétaires (détail des différents postes de dépenses et de recettes),
- l'existence d'un calendrier précis de mise en œuvre,
- la pertinence des modalités d'évaluation de l'atteinte des objectifs.

Les instructeurs prendront également en compte l'environnement du projet (ressources du porteur de projet, existence de partenariats avec les acteurs locaux).

Une attention particulière sera enfin portée aux projets comportant une dimension de réduction des inégalités de santé ou inégalités environnementales.

Les porteurs de projets seront informés dans le courant du mois de juin de la suite donnée à leur dossier par chaque financeur sollicité.

En cas de réponse positive, les subventions attribuées feront l'objet d'un acte juridique de financement, après transmission des pièces administratives et comptables nécessaires.

Au-delà d'une date qui vous sera précisée sur le courrier de réponse, si votre dossier n'est pas complet, il ne pourra être procédé au versement des subventions.

Les porteurs de projet s'engagent à produire à l'issue de la réalisation au projet (au plus tard dans les 6 mois qui suivent la fin de l'action) un compte-rendu d'activité et un rapport d'autoévaluation sur la base des indicateurs définis en amont.

V – Contacts

Pour toute question relative à l'appel à projets, vous pouvez contacter l'ARS (cf. guide du porteur de projet).

Pour toute question relative au contenu des actions, vous pouvez contacter :

ARS	Gwénaëlle HIVERT	02 49 10 41 92
DREAL	Nathalie BOURGEAIS	02 51 85 80 38
DIRECCTE	Secrétariat du pôle travail	02 53 46 78 28